17e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 5 31 JANVIER 1895

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres

RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Parait à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Abonné de la première heure à l'excellent *Ami du clergé*, je le lis toujours attentivement. Mais aujourd'hui j'ai eu peine en le lisant, non pas que j'aie rien à y blâmer, mais parce que j'ai trouvé dans le numéro 47 (1894) 1er article, ce sujet qui a le don de m'agiter et de m'irriter : la politique d'adhésion à la République.

Je suis encore sous l'impression de la souffrance que m'a causée le fâcheux et funeste discours d'Alger. Ce discours à fait scandale dans le temps auprès de la plupart des catholiques, excepté de ceux qui, branlant déjà dans le manche, ont été heureux de trouver un haut personnage pour favoriser leur penchant vers la République.

Quiconque eût osé, jusque-là, ne fût-ce que théoriquement, soutenir les principes politiques que soutiennent aujourd'hui les prêtres, eût été (et quelques-uns l'ont été) traité de... de... de... tout ce qu'on voudra.

La République était le gouvernement impossible en France, et aujourd'hui c'est le gouvernement nécessaire, entend-on de tous les côtés.

Que de chemin parcouru !

Pour moi j'avoue que je suis presque malade depuis l'introduction de la politique nouvelle à laquelle je n'adhèrerai jamais, ni des milliers de catholiques avec moi. Je ne crois pas à l'infaillibilité du pape en cette matière, et je constate surtout que cette politique violente et brutale a jeté au milieu de nous une division qui n'est pas près de finir, et dont bénéficient nos ennemis qui sont ravis du pape en cette circonstance.

Je ne suis pas sans m'apercevoir que, parmi les évêques et les prêtres, voire les catholiques simples, les plus pressés étaient les moins fervents d'alors.

C'est presque une niaiserie de répéter, comme on le fait, que la pensée du pape n'est pas comprise : elle ne l'est que trop, voilà pourquoi elle bouleverse.

Tout ce que je puis faire, en raison de mon profond respect habituel pour le pape, c'est de ne pas faire une campagne ouverte et ardente contre la politique nouvelle.

Voyez ces autres faits : M. de Mun veut fonder le parti catholique pur : défense ! Certains évêques veulent enseigner à leurs diocèses leurs devoirs électoraux : ordre et retrait du catéchisme ! Le centre allemand, dans une question politique répond au pape : Nous n'obéirons pas !

Je finis. Ne croyez pas, Monsieur, que c'est un révolté qui écrit ici : c'est un affligé.

P.-S. — J'ai en horreur l'école nouvelle ayant à sa tête les abbés démocrates Naudet et Lemire. Voici ma politique à moi : je ne suis pas monarchiste intransigeant, je subis la République actuelle, que je ne combattrai pas systématiquement, mais que je n'admettrai que lorsqu'elle sera épurée ; en attendant, je tâcherai de la renverser parce que j'aime la France et l'Eglise.

R. — Ce n'est pas sans une certaine tristesse que nous insérons la lettre qui précède. L'état d'esprit qu'elle dénote mérite la compassion. Mais ne peut-il pas être sinon guéri, du moins considérablement adouci par une plus complète et plus exacte intelligence de la pensée du Souverain-Pontife? C'est dans le but d'être utile à notre vénéré confrère et à ceux qui partagent ses répugnances que nous ajoutons à nos réponses précédentes sur la matière les considérations qui suivent.

Il est à remarquer tout d'abord que notre confrère ne voit rien à blâmer dans notre article du 22 novembre. C'est le sujet seul qui a « le don de l'irriter et de l'agiter. » Si nos raisons sont bonnes, pourquoi ne pas se résigner à les admettre avec les conséquences qu'elles entraînent ?

Ce sujet qui a le don d'irriter et d'agiter notre confrère, c'est « la politique d'adhésion à la République. » Il déclare qu'il n'y adhèrera jamais. Ce mot est plus fort qu'il ne convient et ne rend qu'à moitié sa pensée ; il devrait être complété au moins par cette restriction : « Tant que l'obligation d'obéir au pape sur ce point ne me sera pas démontrée. » Si, en effet, il lui était démontré que l'obéissance au pape sur ce point est obligatoire, il n'est pas douteux qu'il n'impose silence à ses répugnances et n'accomplisse son devoir.

Or, ne doit-on pas l'obéissance sur ce point ? Notre confrère dit : « Je ne crois pas à l'infaillibilité du pape sur cette matière. » Pour que cette raison motivât le refus d'obéir au pape, il faudrait qu'on pût, à cette prémisse, joindre la suivante : « Or, on ne doit obéissance au pape que dans les matières sur lesquelles il est infaillible. » Si cette dernière proposition est fausse et inac-

ceptable, comme les plus simples notions sur la constitution de l'Eglise suffisent à le prouver, il n'est pas possible de légitimer le refus d'obéir par cette raison que le pape n'est pas infaillible sur cette matière.

Nous trouvons une réponse très forte et très sensée à cette préoccupation d'esprit dans un article publié il y a un mois par l'*Osservatore Romano*, article dont le ton et le style révèlent assez l'inspirateur, sinon l'auteur. Il s'agissait alors de ce que le pape avait dit des corporations d'arts et de métiers dont le pape avait recommandé le rétablissement et dont un catholique, très méritant d'ailleurs, avait cru devoir parler en termes très désavantageux.

L'auteur de l'article disait : « Même quand ils ne revêtent pas les caractères de l'infaillibilité dogmatique, les enseignements du pape sont toujours des enseignements de Docteur, de Souverain, de Père. Nous devons donc les écouter et les suivre en disciples fidèles, en sujets respectueux, en fils pleins de déférence. Le pape est préposé par Dieu à l'enseignement et au gouvernement des hommes et des peuples. Donc, non seulement ce qu'il ordonne et ce qu'il prescrit, mais aussi ce qu'il enseigne et ce qu'il inculque, appartient à son autorité double et indivisible de Docteur et de Souverain. »

A supposer donc que la recommandation faite aux Français d'accepter la République ne relève aucunement de l'infaillibilité dogmatique, il faudrait encore se demander si ce n'est pas un enseignement du Docteur auquel il faut, avec la docilité d'un fidèle disciple, donner une sincère adhésion, un ordre du Souverain auquel on doive obéir avec la soumission respectueuse d'un sujet, une de ces provisions affectueuses d'un Père plein d'amour et de dévouement auxquelles il convienne de déférer en fils reconnaissants.

Nous n'admettrions pas que dans la décision formulée par le Souverain-Pontife sur l'acceptation de la République en France il n'y ait rien qui relève de l'infaillibilité dogmatique. Mais laissons ce sujet de côté. N'y a-t-il pas enseignement de Docteur dans les considérations théoriques et pratiques qu'expose l'Encyclique « Au milieu des sollicitudes » sur le caractère du complot formé en France pour la ruine du catholicisme, sur la nécessité de l'élément religieux dans la constitution de la société, sur ce qui fait la bonté d'un gouvernement, sur l'obligation d'accepter le gouvernement établi et de ne pas soulever de rébellion contre lui, sur la nécessité sociale qui impose à un moment donné la soumission à un régime qui s'est établi sur la ruine d'un autre, sur la distinction à faire entre les Pouvoirs constitués qu'il faut respecter et la législation impie qu'il faut combattre, sur le faux principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat? Ne sont-ce pas là des enseignements très importants? Quel catholique peut leur refuser son assentiment?

N'y a-t-il pas aussi des ordres du Souverain chargé par Dieu de gouverner l'Eglise? Pour se soustraire à la nécessité d'obéir, on répète volontiers que le pape n'a rien à commander dans la politique, comme si, dans son Encyclique aux Français, le pape avait traité une question politique. Sans doute il a touché à la politique; mais il ne l'a pas fait au point de vue politique et, par le fait, son intervention n'est pas politique. Elle est essentiellement religieuse. Ce qui a décidé le pape à intervenir, c'est le danger que la religion court en France où elle est en butte aux attaques du complot qu'il dénonce, c'est la nécessité de replacer la religion dans la société au rang qui lui convient, c'est le besoin de rappeler aux Français le devoir que tout peuple, tout homme doit accomplir, de se soumettre au pouvoir constitué, c'est le désir d'empêcher que, par une fausse manœuvre, on ne compromette les intérêts spirituels. Il est donc bien établi que le pape n'a pas agi comme personnage politique, mais comme représentant des intérêts religieux. Or, à ce titre, il demande deux choses qui sont connexes et tendent l'une et l'autre au but qu'il a en vue comme Souverain spirituel : l'adhésion à la République comme gouvernement de fait, et la lutte contre la législation antireligieuse. Quand même on ne lirait pas dans l'Encyclique d'expression indiquant catégoriquement la volonté d'obliger, ne ressort-elle pas suffisamment de tout l'ensemble?

Dans le Docteur, nous trouvons le Souverain, dans le Docteur et le Souverain il est impossible que nous n'apercevions pas le Père. Le pape a suffisamment exprimé son affection envers la France pour qu'on voie bien qu'il a voulu exercer envers elle l'office d'un père prévoyant et dévoué. Ne l'eût-il pas dit, les choses elles-mêmes le feraient clairement paraître. La France souffre avant tout de ce que Dieu a été éliminé des lois, des institutions, de la vie publique, et de ce qu'on travaille à l'éliminer de plus en plus de la vie privée, de la vie domestique et de la vie sociale. Subordonner la religion à la politique et attendre un changement de régime pour songer aux intérêts religieux, c'était fonder des espérances sur l'incertain et sur le néant; c'était en outre soulever contre les intérêts religieux les passions politiques d'un parti maître des affaires. En Père sage et prévoyant, le Souverain-Pontife a tracé la seule voie qui permette une action immédiate, franche, capable de rallier sur les intérêts religieux toutes les bonnes volontés, à quelque nuance politique qu'elles appartiennent. S'il demande d'imposer silence dans l'action aux préférences politiques, c'est en vue d'un bien supérieur qui, par sa nature, l'emporte sur tout autre et qui est plus nécessaire que tout autre au bonheur de la société.

On a pu être surpris au premier moment par cette orientation nouvelle indiquée à l'action catholique. A la réflexion, il était facile d'en reconnaître l'utilité et les motifs. Mais une foule d'incidents et d'erreurs de détails dérobèrent aux

yeux l'éclat de la vérité. Tous les nuages ne sont pas dissipés. La lettre de notre vénéré correspondant en est la preuve.

Il fallait un coup de clairon. Le cardinal Lavigerie le fit retentir. Il peut bien avoir échappé une note trop aigüe. L'incident est sans portée ; le coup de clairon n'était que pour commander l'attention. Le commandement est venu ensuite. C'est le commandement qui règle les mouvements et la manœuvre. Après le premier moment, où la surprise a été générale, les esprits rassis ont compris le devoir et ils ont obéi. Ce ne sont pas seulement, il est bon de le noter, ceux qui étaient d'avance acquis à la République, mais beaucoup d'autres, et je suis du nombre, qui tenaient la République pour le moins parfait des gouvernements et pour le moins approprié au caractère français.

Quant aux principes vrais, ils sont de tous les temps et n'ont pas changé. Certains auteurs ont trouvé dans les circonstances une belle occasion de publier leurs théories sur la République comme étant la forme de gouvernement indiquée par le droit naturel, comme le gouvernement parfait. Ils ont exalté la souveraineté de la multitude comme étant la vraie base de la société politique. Ce sont des exagérations avec lesquelles la direction de Léon XIII n'a rien de commun. Pour les réfuter, il n'y a qu'à transcrire une dizaine de passages de ses Encycliques précédentes où la doctrine de la souveraineté de la multitude est mise au nombre des erreurs naturalistes et franc-maçonnes. Si le pape nous ordonne d'accepter la République, ce n'est point parce qu'elle est en soi, ni pour la France, le meilleur des gouvernements, mais parce qu'elle est le gouvernement établi et qu'il n'est pas permis, de droit naturel, de travailler à le renverser.

Notre vénéré confrère dit que cette politique a jeté la division dans les rangs des catholiques. Qu'il nous permette de lui faire remarquer que la faute n'en est pas au pape, mais à ceux qui n'ont pas obéi à ses ordres. L'unité, dans un corps, n'est possible que par l'obéissance au chef. Il faut pour réunir tous les esprits, pour rassembler toutes les volontés, pour empêcher les vues particulières de détruire l'uniformité dans l'ensemble, une voix bien vivante qui parle et impose les vues du commandant supérieur. Qui se soustrait à l'obéissance, se soustrait à l'unité. Il affaiblit la force du corps et en compromet la sécurité. Ce n'est donc pas au pape qu'il faut s'en prendre des divisions qui nous affaiblissent en face de nos ennemis, mais aux catholiques qui ont accusé sa sagesse ou nié sa puissance et ont refusé de suivre sa voix.

Quant à nos ennemis, s'ils sont ravis de nos divisions qui nous affaiblissent, s'ils voient avec un certain plaisir les catholiques dociles à la voix du pape faire adhésion à la République, ils ne s'illusionnent pas au point de ne pas comprendre que cette politique leur fait tomber des mains une arme dont ils ont largement usé et abusé contre nous. Ils étaient heureux de déguiser leurs entreprises contre la religion sous le prétexte qu'ils défendaient contre nous l'existence de la République. Ils ne méconnaissent pas moins le danger que courront les fameuses lois dont nous avons à nous plaindre quand l'uuité sera entièrement faite parmi les catholiques sur le terrain désigné par le pape et que nous pourrons, toutes enseignes groupées, marcher à l'assaut de cette législation aussi pernicieuse et aussi ruineuse pour le pays qu'elle est hostile à Dieu et à l'Eglise. Ce danger qui menace leur œuvre les préoccupe bien autrement que les violences de langage des plus farouches réfractaires.

Notre vénéré confrère veut bien, par déférence pour le pape, ne pas faire campagne ouverte et ardente contre la politique nouvelle. Ce n'est pas assez. La soumission filiale que nous lui devons, ainsi qu'il est montré plus haut, demande que nous la suivions. Nous ne sommes pas obligés pour cela à renoncer à nos préférences, mais seulement de les faire céder au devoir, que la loi naturelle nous impose et que le pape nous rappelle, de demeurer soumis au gouvernement établi, tout en combattant la législation impie.

Il nous parle du centre allemand. Un autre de nos correspondants y ajoute les Belges. Nous en parlerons en répondant à celui-ci.

Quant aux autres faits rappelés par lui, la tentative de la création d'un parti exclusivement catholique et le retrait des catéchismes électoraux, ils n'ont aucun rapport avec la question présente. Quand on aura la vérité complète sur ces incidents, on pourra voir quels motifs ont guidé le pape en ces deux occasions. On ne peut douter que ces motifs n'aient été très sérieux. Mais qu'en peut-on tirer contre le pape, qui fait lui-même sous une autre forme ce que voulait entreprendre M. le comte de Mun, et qui rappelle à tous les catholiques le principal de leurs devoirs de citoyens?

Dans son *post-scriptum*, notre vénéré confrère dit qu'il a horreur de l'école nouvelle ayant à sa tête les abbés démocrates Naudet et Lemire. Il n'a pas assez remarqué que MM. Naudet et Lemire s'occupent principalement, uniquement même de la question sociale. Pour la traiter utilement, ils se placent sans doute sur le terrain de l'adhésion à la République. Mais ils ne donnent à leur action aucune couleur politique. Ils travaillent à l'amélioration des lois et des institutions dans un sens conforme à la doctrine de l'Encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers. Rien dans leur entreprise, quand même ils feraient fausse route dans la question sociale, ce qui n'est pas, qui puisse détourner de la voie tracée par le pape pour l'adhésion à la République.

La conclusion dernière de notre vénéré confrère est quelque peu contradictoire : il « ne combattra pas systématiquement » la République actuelle,

mais « il tâchera de la renverser. » Dans l'impossibilité de concilier deux choses aussi contraires, qu'il fasse son choix. Le mieux est évidemment de le faire conformément aux instructions du Souverain-Pontife : ne pas combattre systématiquement la République, c'est-à-dire l'accepter comme gouvernement et combattre la mauvaise législation.

Cédons la parole à notre second correspondant :

Je me trouvais hier dans une grande réunion. Nous parlions politique.

Beaucoup attaquaient Léon XIII, disant que sa lettre aux Français était sans valeur ; d'ailleurs le futur pape changera de politique. Le pape a eu beau dire aux Belges et aux Allemands d'agir de telle ou telle façon, les catholiques de ces pays lui ont répondu respectueusement, mais n'ont pas tenu compte de ses lettres pourtant bien impératives... Et le succès a couronné leur résistance... Pourquoi ne pas faire de même ? Pourquoi être plus soumis ?... Les évènements futurs ne pourraient-ils pas justifier notre désobéissance respectueuse (moralement parlant) comme en Belgique et en Allemagne ? Si tous les catholiques disaient : Nous combattrons la République tant qu'elle n'abolira pas les lois qu'elle réclame comme nécessaires..., ne ferions-nous pas aussi bien que les catholiques susdits qui tenaient le même langage à leur gouvernement, et au besoin, pour plus de sûreté, ne peut-on pas souhaiter l'abolition du concordat ?

On a bien abusé en France de l'exemple des Belges et du Centre catholique. Il importe de ne pas s'en tenir à une idée vague et superficielle : il faut aller au fond des choses.

I. Ce qui a fait en grande partie la force du Centre catholique, c'est qu'il s'est placé sur le terrain constitutionnel, acceptant l'Empire, malgré les rancunes qu'auraient pu lui conserver plusieurs de ses membres les plus éminents, et en particulier son chef l'illustre hanovrien Windthorst. Ils étaient aussi patriotes que leurs adversaires. Ils ne faisaient pas une opposition systématique au gouvernement, l'appuyant quand les intérêts religieux n'étaient pas engagés, l'attaquant lorsque lui-même les mettait en péril, mettant à leur concours en matière libre les conditions nécessaires à la défense de la religion catholique quand il le fallait pour lui forcer la main.

Puisqu'on parle tant de l'exemple du centre catholique allemand, qu'on commence par l'imiter en se plaçant pour la défense religieuse et sociale sur le terrain constitutionnel, c'est-à-dire, en acceptant la République comme le pape le demande. Et si le Souverain-Pontife témoigne ensuite quelque désir sur des points d'importance secondaire, comme il l'aurait fait, dit-on, à l'égard du Centre allemand, pour le vote des impôts de guerre, on pourra comparer les deux situations. Jusque-là, la comparaison est impossible.

Il faut en dire autant de l'Episcopat belge dans la question des écoles. Il n'attaquait pas la forme du gouvernement, mais seulement la loi scolaire. Le moyen qu'il employa était plus radical que le pape ne l'aurait conseillé : les évêques belges avaient mis en interdit toutes les écoles gouvernementales et les instituteurs publics. Mais c'était fait avant qu'on connût la pensée du pape, qui laissa les choses suivre leur cours. Les évêques belges ne firent donc point acte de désobéissance. Imitons-les. Soyons soumis et respectueux à l'égard du gouvernement et luttons avec les moyens dont nous pouvons disposer contre les lois irréligieuses. Ne craignons pas d'être énergiques dans cette lutte. S'il nous arrive comme aux évêques de Belgique d'aller plus loin que le pape ne l'aurait voulu et qu'il ne soit plus possible de reculer, soutenons la lutte jusqu'à la victoire inclusivement.

Si l'on avait pu faire valoir contre le centre catholique allemand et contre les évêques belges cette raison que leur opposition était une question politique, et qu'elle visait l'Empire d'Allemagne ou la Monarchie belge, ils n'auraient eu ni les uns ni les autres les triomphes dont les catholiques bénéficient maintenant.

Pour arriver à des résultats semblables, il faut que nous adoptions le même plan de campagne et que nous nous établissions comme eux sur le terrain constitutionnel. C'est tout ce que le pape nous demande.

II. Au surplus, entre le désir témoigné, dit-on, au Centre allemand de le voir voter les dépenses militaires conformément à la proposition du gouvernement et l'adhésion au gouvernement établi demandée aux Français, il y a une différence capitale. Le vote des dépenses militaires n'était pas de lui-même obligatoire. Chaque membre du Reichstag devait en apprécier l'opportunité et, selon qu'elle lui paraissait exister ou ne pas exister, il pouvait voter pour ou contre sans enfreindre aucune loi supérieure. Mais l'adhésion au gouvernement établi constitue en elle-même pour les Français un devoir qui s'impose à eux par un double motif : un motif tiré du bien de la société civile et de la nécessité qu'il y a de ne pas troubler l'ordre établi, mais au contraire de lui être soumis pour ne pas compromettre la paix et la prospérité générales ; un second motif pris du côté des intérêts religieux dont le pape a la garde et qui ne peuvent être utilement défendus que sur le terrain constitutionnel. De cette différence entre ces deux matières, on conclut facilement que, lors même que les membres du Centre catholique n'auraient pas déféré au désir du pape sur le vote des dépenses militaires, ce ne serait pas une raison excusant les Français de refuser leur adhésion à la République.

De même, dans la question des écoles en Belgique, les évêques en jetant l'interdit sur les écoles neutres ne faisaient qu'user de leur droit. Ils en usaient avec une rigueur que le Souverain-Pontife aurait peut-être modérée s'il était intervenu avant les mesures prises par les évêques. Mais ils ne violaient aucune loi naturelle ou positive en agissant ainsi. Il n'en est pas de même pour les Français qui refusent d'adhérer à la République de la manière que le pape le demande : ils se refusent à l'accomplissement d'un devoir que le pape leur

rappelle, mais qu'il ne crée pas. Ce devoir existerait en réalité quand même le pape n'aurait pas parlé ; seulement il serait moins connu. Il n'y a donc aucune parité possible entre le cas des évêques belges et celui des Français.

III. Si les catholiques disaient : « Nous combattrons la République tant qu'elle n'abolira pas les lois antireligieuses, » ils parleraient tout autrement que les catholiques allemands et les evêques belges, qui se gardaient bien d'attaquer le régime établi chez eux. Pour les imiter, nous devrions dire : « Nous sommes les sujets loyaux et fidèles de la République ; mais tant qu'il restera une de ces lois, nous userons de tous les moyens légaux pour arriver à l'abolir. » Ainsi nous ferions du même coup ce qu'ont fait les catholiques allemands et ce que nous demande le pape.

Sur le concordat, dans son Encyclique aux Français, après avoir rappelé les vues divergentes de ceux de nos ennemis qui voudraient l'abolition du concordat et de ceux qui tiennent à le conserver comme une chaîne propre à entraver la liberté de l'Eglise, Léon XIII recommande aux catholiques « de ne pas provoquer de scission sur un sujet dont il appartient au Saint-Siège de s'occuper. » Les catholiques ne peuvent donc pas, sans désobéir, provoquer la suppression du concordat. Pourraient-ils la désirer? Les abus dont souffre l'Eglise de la part du gouvernement qui oublie ses engagements et ne connait du concordat que ce qui peut lui permettre de tenir l'Eglise sous le joug, pourraient faire désirer qu'il fût aboli. Mais l'Eglise y perdrait certains avantages, et surtout les entraves que détruirait l'abolition du concordat seraient remplacées par d'autres beaucoup plus graves. Il y a donc lieu de régler même ses désirs sur la recommandation que fait le pape pour l'action extérieure : ne pas désirer l'abolition du concordat et s'en remettre au Saint-Siège que la question regarde exclusivement.

Q. — On fonde en ce moment, dans la ville que j'habite, un cercle d'études sociales. Je suis chargé d'y représenter l'élément ecclésiastique, afin que les travaux s'inspirent toujours des enseignements de l'Eglise. C'est une noble tâche, elle m'intéresse. Mais j'avoue que mes notions sur la question sociale sont un peu confuses encore et peu coordonnées. Quelques bons ouvrages sur la matière me seraient immédiatement très utiles et me guideraient en attendant que j'aie le temps de me livrer plus complètement à ces études.

J'espère, M. le directeur, que vous ne dédaignerez pas l'humble requête d'un homme de bonne volonté qui veut, lui aussi, essayer de faire quelque bien autour de lui.

R. — Un grand nombre de nos lecteurs, sans avoir à remplir le même office, ont besoin d'étudier pour eux-mêmes et pour ceux que Dieu a mis à leur portée les questions sociales si importantes en ce moment.

Le Souverain Pontife a pris l'initiative. Il a donné au monde de précieux enseignements sur cette matière. Il désire que ses enseignements soient portés à la connaissance des fidèles et mis en pratique dans la mesure où les circonstances le permettent. C'est au prêtre à en répandre la connaissance. Et il ne veut pas que le prêtre attende sans rien faire qu'on vienne à lui ; il lui recommande d'aller au peuple. C'est ce qu'il recommande sans cesse aux évêques qui ont l'avantage de s'entretenir avec lui. Mais, pour aborder avec sécurité et avec utilité véritable ces questions, neuves encore pour un grand nombre, il faut, avant tout autre secours, un guide sûr où l'on trouve exactement exposées les solutions conformes à la doctrine catholique sur toutes les parties de ce grand et difficile problème.

On ne saurait rien trouver sous ce rapport qui égale le MANUEL SOCIAL CHRÉTIEN *rédigé par la commission d'études sociales du diocèse de Soissons sous la présidence de* M. LE CHANOINE DEHON (Paris, Maison de la Bonne-Presse, 8, rue François Ier). L'ouvrage n'a que 150 pages et ne coûte qu'un franc, 1 fr. 25 franco. Dans un si petit nombre de pages, la commission, ou plutôt son très distingué président, a su faire entrer, dans un ordre très clair et d'une manière très complète, tout ce qu'il importe de savoir pour aborder sans danger et avec une compétence suffisante soit l'étude plus vaste, soit l'exposé élémentaire des questions sociales.

Les indications bibliographiques que le lecteur trouvera aux pages VIII, 20, 67, 100, lui permettront de se renseigner plus au long sur les points qui l'intéresseront davantage et lui éviteront le désagrément de se procurer en pure perte des ouvrages qui ne lui apprendraient rien ou pourraient l'égarer.

L'introduction est un aperçu général sur la question sociale.

La première partie expose les principes généraux et décrit la situation présente.

La deuxième partie indique les vrais remèdes.

Ce sont les idées qui commandent aux époques et réforment les mœurs; c'est dans les idées vraies, dans les idées chetiennes, qu'il faut chercher la solution de la question sociale.

I. *La situation*

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX. — L'*homme* n'est pas une machine ni un animal sans raison, c'est une *personne* qui a sa dignité et ses droits aussi bien que ses devoirs.

La *famille,* qui est la première unité sociale, existe en vertu du droit naturel. Dieu l'a sanctifiée. Ses droits naturels et religieux sont inviolables et imprescriptibles.

Hommes et familles doivent vivre en *société,* réunis sous l'autorité d'un pouvoir central qui s'impose, non pas en vertu d'un contrat social, mais en vertu du droit naturel ou divin. Ce pouvoir central, l'Etat, doit premièrement aide et protection en vue du bien général aux individus, aux familles, aux sociétés particulières dont la fin est bonne, et faire ce qui ne peut être fait par d'autres pour le bien commun, laissant à tous les organes

de la société leur vie propre et autonome, pratiquant pour lui-même et protégeant la religion, aussi utile qu'elle est nécessaire à la société.

La *propriété*, nécessaire à l'homme et à la famille en vue des besoins qu'il doit prévoir, est comme une extension de la personne humaine et le fruit de son travail. Elle a des droits sacrés, mais aussi des devoirs : le riche ne doit pas jouir de sa richesse en égoïste, mais en dispensateur sage et charitable du dépôt que Dieu lui a confié.

Le *travail* est pour l'homme le seul moyen de pourvoir aux besoins de sa vie : c'est donc une nécessité de sa nature. Depuis le péché originel, il est devenu une expiation ; mais Notre-Seigneur, en le pratiquant, l'a sanctifié. Comme il est impossible que chacun fasse tous les travaux nécessaires, il faut que les hommes se répartissent en diverses professions. Et, dans une même profession, il est utile que le travail soit divisé. Mais il n'est pas bon qu'il soit laissé sans organisation.

Le *salaire* est, pour l'ouvrier, la rémunération de son travail et le moyen de subvenir à ses besoins. Ce n'est pas assez, pour être juste, qu'il soit consenti par le patron et l'ouvrier ; il faut encore et avant tout qu'il suffise à l'ouvrier sobre et honnête pour ses propres besoins et pour lui permettre d'avoir une famille.

Le *capital* est le fruit de l'épargne ; c'est un auxiliaire utile, souvent indispensable du travail et de la production.

Des trois facteurs qui concourent à la production : le travail, la terre et le capital, le travail trouve sa rémunération dans le salaire ou dans les produits dont il est directement le facteur; la terre profite à son propriétaire par la rente que paie le fermier ; le capital doit avoir sa part dans le profit ou bénéfice du travail auquel il est employé, et, s'il est prêté surtout pour être employé à une œuvre productive, il peut légitimement réclamer un intérêt. Mais l'usure et le trafic de l'argent servent malheureusement à faire vivre et à enrichir sans travail quelques capitalistes aux dépens des travailleurs.

Tels sont les principes généraux qui dominent la question. C'est pour s'en être écarté que le libéralisme économique nous a conduits à la crise que nous traversons. C'est en restaurant les vrais principes économiques et sociaux que la société retrouvera le calme et la sécurité.

II. La situation présente. — L'abandon de la religion et des bonnes coutumes des ancêtres a causé, en France particulièrement, des maux dont la nature et la gravité doivent inspirer de sérieuses réflexions.

La famille est en décadence. Les décès l'emportent sur les naissances. Le nombre des divorces suit une progression inquiétante et celui des mariages diminue. En beaucoup de villes les naissances illégitimes atteignent le quart, le tiers, la moitié même des naissances légitimes.

Les mœurs décroissent. Les crimes et délits se multiplient dans une effrayante proportion ; mais ce qui doit le plus effrayer, c'est le nombre des crimes commis par des enfants et des jeunes gens des deux sexes au dessous de vingt ans ; le nombre en a triplé en dix ans. La misère et l'irréligion multiplient les suicides. Les infanticides et les pratiques abortives deviennent de plus en plus communs.

Qu'il y ait des pauvres dans la société, c'est une nécessité fatale ; mais le paupérisme est une plaie sociale rendue plus apparente encore et plus vive par la comparaison de la misère où vivent une grande quantité de travailleurs avec les fortunes scandaleuses de quelques-uns et avec les prodigalités d'un luxe égoïste.

Le petit commerce et la petite industrie sont écrasés par les grands magasins et par les sociétés anonymes. La petite propriété est ruinée par la dépréciation des principaux produits et par le renchérissement de la main d'œuvre. L'agriculture, après avoir suivi une marche ascendante depuis le premier Empire jusque vers la fin du second Empire, est tellement tombée depuis, que les terres ont perdu la moitié de leur valeur ou même davantage. La spéculation a englouti des milliards enlevés, le plus souvent par fraude, à l'épargne.

Les ouvriers sont empoisonnés par les alcools dangereux dont la consommation a plus que doublé en 7 ans, de 1885 à 1892.

Le budget moyen de l'ouvrier varie de 1.100 à 1.400 francs : il devrait être de 1.600. Mais de tous les ouvriers, il en est peu de plus à plaindre que les ouvrières de l'aiguille qui, pour un très maigre salaire, font des journées qui vont, le cas n'est pas rare, à 15, 18 et 20 heures de travail.

Comment ne pas reconnaître qu'une foule de travailleurs sont, comme l'affirme Léon XIII, dans une condition de misère imméritée?

Mais un fait qui domine tous les autres, qui a déjà produit des conséqnences désastreuses qui s'accentueront de jour en jour, c'est l'invasion de la société par les juifs. Ils tiennent les banques et le haut commerce. Ils envahissent l'administration et la magistrature. Ils sont les vrais inspirateurs de la franc-maçonnerie. Ils accaparent et les capitaux et les grandes propriétés. A Berlin, les Juifs sont déjà dans la proportion de 70 0/0 dans le barreau, 60 0/0 dans la médecine, 36 0/0 dans la magistrature. En France, le nombre des Juifs pourvus d'emplois est hors de toute proportion avec leur nombre. Et ce qu'ils poursuivent, ce n'est ni le bien de la société qui leur a reconnu les droits des autres citoyens, ni celui des chrétiens en général, mais leur propre bien, par tous les moyens possibles.

III. D'où vient le malaise social. — D'une fausse conception de la société, du libéralisme qui fait de l'individu un souverain n'ayant d'autre fin que lui-même, d'autres devoirs que ceux qu'il voudra s'imposer, ayant droit à une liberté absolue en tout genre. La société, par cette doctrine,

est réduite à l'*individualisme* par suite duquel les faibles sont livrés entre les mains des puissauts et des riches qui peuvent les opprimer à leur aise ; les hommes sont mis les uns contre les autres en antagonisme perpétuel ; la lutte se produit entre les classes, et, dans une même classe, entre les individus qui la composent, chacun cherchant, dans l'écrasement du voisin, le moyen de faire lui-même de meilleures affaires. Cet état de guerre est contre nature. La concurrence effrénée qu'il développe est pour beaucoup dans l'avilissemen du travail et dans la diminution des produits et des salaires.

D'autre part, l'abandon de la religion enlève tout frein à la cupidité. Et l'on peut constater que tous les maux dont souffre la société sont la violation de quelqu'un des commandements de Dieu.

La fausse conception de la société a engendré des notions fausses sur toutes les institutions qui sont la base de l'ordre social, en particulier sur la propriété. Chacun n'ayant pour but que soi-même, ne vit que pour soi, ne travaille que pour soi, ne possède que pour soi. On est revenu à la notion païenne de la propriété, qui ne serait que le droit d'user et d'abuser pour son usage, pour son caprice, sans avoir aucune obligation sociale résultant de la richesse.

De là encore résulte une tendance perpétuelle à étendre ses richesses au détriment de ceux qui, plus faibles ou moins adroits, ne peuvent se défendre efficacement contre de plus forts et de plus habiles. L'usure, sous mille formes diverses, envahit tout. Prêts usuraires, diminution injuste des salaires dans les entreprises, monopoles, élévation ou baisse factice des cours de vente et d'achat, grosses commissions ou gros dividendes prélevés sur des entreprises qui ruinent leurs actionnaires, avilissement des produits et du travail, voilà par où se sont évanouis l'aisance, le bien être, la subsistance même d'une foule de familles réduites à un prolétariat misérable.

Mais, en face de la propriété égoïste et jouisseuse qui s'accumule en certaines mains pour procurer à ceux qui possèdent toutes les jouissances, se dresse la multitude de ceux qui, ne possédant rien et ne pouvant prétendre aux jouissances de la fortune, les seules qu'on fasse valoir à leurs yeux, rêvent un autre ordre social où la richesse ne sera plus l'apanage du petit nombre. Et il se trouve ainsi que la mise en pratique de la notion païenne de la propriété a préparé les voies au socialisme et à l'anarchisme.

Nous n'avons pas à refaire l'étude si remarquable que nous donne un de nos collaborateurs sous le titre de la *Question sociale* et en particulier son exposé des doctrines et son histoire du socialisme. Que nos lecteurs s'y reportent. Le *Manuel social chrétien* donne en peu de mots la réfutation de ces erreurs : 1° la réfutation rationnelle en se basant sur l'idée vraie qu'on doit se faire de l'Etat en regard de la religion, de la famille, de la propriété, de la liberté individuelle : l'Etat ne saurait anéantir, il doit au contraire protéger les droits qui sont au dessus de lui et antérieurs à lui ; — 2° la réfutation par l'absurde : le socialisme, selon le mot de Lamennais très opportunément rappelé ici, « conduirait les peuples à une servitude telle que le monde n'en a point encore vue ; réduirait l'homme à n'être qu'une machine, un pur outil ; l'abaisserait au dessous du nègre dont le planteur dispose à son gré, au dessous de l'animal. » Ce serait, en effet, la conséquence de la concentration entre les mains de l'Etat de toutes les propriétés, de tous les instruments de travail, de tous les produits et de la fonction qu'on lui reconnaîtrait de faire la répartition du travail et de ses fruits ; 3° la réfutation par les faits : tous les essais tentés pour l'application de la doctrine socialiste ont montré qu'elle est inapplicable. Le fouriérisme échoua en Amérique en 1848 et Victor Considérant s'estima heureux d'échapper la vie sauve des mains de ses colons qui voulaient l'écharper ; d'autres essais de propriété et d'administration collective n'ont pas mieux réussi. On peut juger par là de ce que serait l'administration par l'Etat de toute la fortune d'un peuple.

II. *Les vrais remèdes*

Les remèdes à la situation présente doivent être demandés à l'action de l'Eglise, à celle de l'Etat, à celle des patrons et des corporations.

I. L'Eglise seule possède les principes de justice et de charité dont l'application doit remédier aux maux présents ; seule elle peut avec pleine compétence enseigner leurs devoirs à l'ouvrier et au patron, au riche et au pauvre ; seule elle a le dévouement désintéressé nécessaire pour travailler sans relâche et sans fatigue au bien de la société.

La société n'est si malade que parce qu'elle s'est éloignée de l'Eglise et du prêtre, parce que des entraves ont été mises à l'action de l'Eglise et que le prêtre a été tenu à l'écart. Il faut que le prêtre rentre dans la vie sociale pour la christianiser. Léon XIII l'y invite de toutes ses forces : il ne veut pas que le prêtre demeure confiné dans son presbytère et sa sacristie. Aux travaux ordinaires du ministère, il faut joindre les œuvres d'enseignement et de charité. Il faut aller aux travailleurs pour les éclairer, pour les aider, pour les convaincre qu'on les aime et qu'on veut leur bien. C'est le moyen de les soustraire à l'action des socialistes.

II. Mais il est des réformes nécessaires qu'on ne peut réaliser que par l'action de l'Etat. Son concours est absolument nécessaire pour obtenir le repos du dimanche, la liberté d'enseignement, la diminution des charges militaires, le respect des immunités ecclésiastiques, une réforme de l'impôt qui aboutisse au dégrèvement de la propriété foncière et des droits de consommation, la répression de l'agiotage et de l'usure, la conservation des petits héritages, la liberté de tester, la diminution des frais de justice, la représentation du travail par

des Chambres spéciales et par des Conseils de travail, de salutaires règlements sur la surveillance des usines, sur les conditions du travail quant à la durée et au salaire, quant aux conditions spéciales dans lesquelles se trouvent les femmes et les enfants, la reconnaissance de la personnalité civile aux syndicats et autres associations, les retraites et les assurances contre les risques du travail. Il faut aussi que l'Etat intervienne pour conclure les conventions internationales nécessaires pour assurer au travail dans chaque nation les conditions indispensables à son fonctionnement normal.

III. L'action de l'Eglise et l'intervention de l'Etat ne dispensent pas les particuliers, patrons et ouvriers, d'accomplir les devoirs qui leur incombent respectivement.

Les patrons dans l'industrie, les chefs de maison et tous ceux qui emploient à leur service des hommes gagés de quelque manière que ce soit, ont des devoirs à remplir à l'égard de leurs ouvriers.

Quand même l'homme ne serait qu'une machine, il serait à la fois du devoir et de l'intérêt de celui qui l'emploie de lui procurer, ou de lui fournir le moyen de se procurer ce qui lui est nécessaire pour l'entretien de sa vie et de ses forces, même pour la conservation et le développement de sa vie intellectuelle et morale, parce que, d'un côté, l'homme y a droit, et que, d'un autre côté, l'homme fournit un travail d'autant plus parfait et plus utile qu'il est plus fort, plus intelligent et plus moral. On entretient avec soin les machines jusque dans leurs plus infimes détails; c'est l'unique moyen d'en tirer, sans danger d'accidents, la plus grande somme et la plus parfaite qualité de travail.

Aux animaux domestiques, il faut des soins d'un autre genre qu'aux machines. On les maintient en bon état : autrement on s'expose à des pertes qui peuvent facilement devenir considérables. Ne serait-il pas contre tout droit et contre toute prudence matérielle de refuser à l'homme qui travaille ce que réclame sa nature?

Mais l'homme n'est pas une machine ni une bête de somme. C'est une personne ayant sa dignité, ses besoins que la loi naturelle lui donne le droit de satisfaire en même temps qu'elle lui en impose le devoir, ses obligations envers Dieu, envers la société religieuse, envers la société civile, envers la famille, envers ses semblables.

Le patron et quiconque emploie le travail de l'homme doit donc le prendre tel qu'il est avec ses droits et ses devoirs, respecter ses droits et lui fournir ou lui laisser le moyen d'accomplir ses devoirs.

Le patron doit, en particulier, veiller à la sécurité et à la santé de ses ouvriers : il ne lui est pas permis d'être homicide par les conditions matérielles auxquelles il réduirait ses ouvriers. — Il doit veiller sur leur vie morale, écarter de ses ateliers tout élément corrupteur, les directeurs et les contremaîtres peu honnêtes, la promiscuité des sexes, les mauvaises lectures, les conversations immorales et impies; il doit favoriser le bien de toutes manières, en procurant à ses ouvriers le moyen d'accomplir leurs devoirs et les y invitant de l'exemple et de la parole. — Il doit prendre soin de leurs intérêts temporels, leur assurant le salaire suffisant qui leur est dû en stricte justice, prenant les dispositions nécessaires pour que ce salaire soit employé utilement ou prudemment mis en réserve, les assistant par charité quand des accidents de santé ou des circonstances particulières rendent insuffisant le salaire autrement suffisant. Il doit même étendre hors de l'enceinte de ses ateliers sa vigilance et sa sollicitude pour le bien religieux, moral et physique de ses ouvriers.

Pour accomplir sa tâche, le patron appellera à son secours le ministère sacerdotal, les instituteurs chrétiens, les associations religieuses, moralisatrices, économiques.

Comme exemples d'action patronale chrétienne, le *Manuel social chrétien* cite ce qui se fait, pour l'usine, à Lille, dans la filature de M. Vrau; au Val-des-Bois, dans celle de MM. Harmel; pour l'exploitation agricole, dans une commune de 240 habitants qu'il ne désigne que par l'initiale V..., arrondissement de S... Parmi les secours ménagés providentiellement aux hommes de bonne volonté, il faut mettre au premier rang les institutions modèles où l'on est arrivé, après beaucoup d'essais et parfois de mécomptes, à réaliser dans un degré suffisant de perfection l'idée chrétienne du patronat. Ce qui est possible dans une agglomération industrielle ou agricole l'est dans une autre, sinon en totalité, du moins en partie. Et c'est un grand avantage de pouvoir bénéficier des résultats acquis sans avoir à faire des expériences longues, difficiles, capables de rebuter les meilleures dispositions. Car il ne faut pas penser que les usines modèles soient tombées du ciel telles que nous les voyons fonctionner. Pour en arriver au point de perfection qu'elles ont atteint, il leur a fallu l'intelligence, le dévouement, la ténacité, l'obstination dans le bien de la part des patrons chrétiens que rien n'a rebutés, ni les difficultés de l'entreprise, ni les insuccès des premiers efforts, ni l'indifférence, l'hostilité, parfois même les violences de ceux pour lesquels ils se dévouaient. Il leur a fallu aussi une conduite toute particulière de la divine Providence qui réunissait au meilleur moment les bonnes volontés nécessaires à l'œuvre commune et engageait les initiateurs, souvent à leur insu, dans la voie qui devait les conduire au but. Maintenant que les principes se sont dégagés de l'obscurité qui les enveloppait tout d'abord, que les enseignements du Souverain Pontife ont éclairé les grandes lignes de la réforme à opérer, que des expériences assez soutenues pour être concluantes ont indiqué les moyens appropriés aux temps présents, chacun peut agir avec confiance, en toute sécurité.

IV. A l'action des patrons doit s'ajouter l'orga-

nisation professionnelle. En détruisant toutes les associations et en décrétant la peine de mort contre quiconque tenterait de les rétablir, la Convention faisait acte de tyrannie en supprimant le droit naturel qu'ont les hommes de s'associer pour gérer leurs intérêts communs ; elle livrait la société en proie aux habiles, aux puissants, aux favorisés de la fortune.

Il faut rétablir les associations professionnelles. Le mieux serait que les patrons et les ouvriers fussent réunis dans des associations mixtes. Mais, s'il n'est pas encore possible d'atteindre cette perfection, que les ouvriers, que les cultivateurs, que les hommes de métier profitent des facilités que leur laisse la loi sur les syndicats pour se grouper et pour résister par le nombre et l'action à la prépondérance des capitalistes et des spéculateurs.

Aux associations professionnelles, il faut ajouter les œuvres, œuvres d'action et d'initiative, œuvres de piété et d'apostolat, œuvres de charité et de patronage, œuvres économiques et sociales, œuvres de presse. C'est par tous ces moyens qu'on groupe, qu'on développe et qu'on garde en les utilisant toutes les bonnes volontés.

Le *Manuel social chrétien* se termine par un chapitre sur les syndicats où est reproduite, avec commentaires, la loi qui les régit en France.

Nous n'avons guère fait, dans ce qui précède, que suivre M. le chanoine Dehon. Le peu que nous y avons ajouté est tout à fait dans sa ligne. Nous sommes heureux de recommander son ouvrage. La rapidité avec laquelle la première édition s'est épuisée est la preuve qu'on a su apprécier ce travail. La seconde ne tardera pas à voir le jour. D'autres, nous l'espérons bien, suivront ces deux premières et contribueront à répandre, sous une forme simple et substantielle, les enseignements du Souverain Pontife dans toutes les paroisses de France.

Q. — Pouvez-vous m'indiquer une solution à ce cas : Peut-on, pour des raisons graves, et pour une époque indéterminée, dispenser d'un commandement de l'Eglise, par exemple, de l'assistance à la messe? Je suppose un sous-préfet qui vient à confesse, à l'occasion de son mariage : il s'accuse de manquer régulièrement la messe du dimanche et il continuera, dit-il, à ne pas y venir, car sa place serait compromise et il ne veut pas la perdre. Que faire, que dire à cet individu ou à tout autre dans le même cas?

R. — La dispense d'un précepte ecclésiastique, par exemple de celui qui ordonne aux fidèles d'assister à la messe le dimanche, peut-elle être accordée pour un temps indéterminé? On suppose des causes graves, qui motivent la dispense : et la question se pose évidemment pour le curé ou le confesseur.

Le curé n'ayant pas juridiction au for externe, n'a pas en vertu de son titre de curé le pouvoir de dispenser des lois. En vertu de la coutume, il dispense cependant en certains cas particuliers ; mais il ne peut dispenser d'une manière générale et par conséquent pour un temps illimité. Plusieurs pensent que la dispense qu'il accorde en vertu de la coutume se réduit à une interprétation de la loi, qu'il déclare ne pas obliger en tel cas particulier : ce qui emporte l'existence d'une cause grave, et proportionnée à la gravité de l'obligation dont elle exempte.

Quant au confesseur, il ne possède, comme tel, aucun pouvoir de dispenser, à moins d'avoir une délégation spéciale. Il ne peut qu'interpréter et juger qu'il y a cause suffisante pour exempter son pénitent.

De là nous essaierons de tirer la solution demandée. Il s'agit d'un fonctionnaire, qui, à l'occasion de son mariage, va se confesser, s'accuse de manquer régulièrement à la messe le dimanche, et se dit encore disposé à y manquer de même à l'avenir, pour ne pas s'exposer à perdre sa place.

Il convient de laisser ici la dispense de côté, et de nous occuper seulement de l'interprétation de la loi.

Et d'abord, la raison apportée est elle sérieuse, en d'autres termes, la crainte de ce fonctionnaire est-elle fondée ? Y aurait-il pour lui un péril réel, un danger plus ou moins prochain de perdre sa place, s'il allait à la messe ? Il pourrait arriver que cette crainte ne fût pas fondée, ou même servît à voiler un défaut de bonne volonté. Alors il serait assez évident que le pénitent n'aurait pas la disposition voulue.

Admettons que cette crainte est fondée, il y aura lieu d'examiner si le pénitent peut sans grave inconvénient quitter sa place pour une autre, qui lui permette de remplir ses devoirs de chrétien, ce à quoi il serait tenu. Mais s'il ne peut renoncer à sa position sans grave inconvénient, il se trouve avec *la cause excusante* qu'on appelle l'impuissance morale. Cette impuissance est regardée comme suffisant à exempter de l'obligation de la loi. Peut-on l'admettre dans le cas présent ? Assurément, elle peut exister. Si elle existe, elle ne vaudra point nécessairement pour tous les dimanches en général ou pour un temps indéterminé, mais seulement pour les cas où la crainte fondée sur laquelle elle repose, subsistera. Donc, toutes les fois que le dit fonctionnaire pourra aller à la messe, sans se compromettre, dans sa paroisse ou ailleurs, il sera tenu d'y aller. L'exemption ne va pas plus loin que la raison qui la motive.

Le devoir du confesseur sera donc de se rendre compte de la disposition et de la situation de son pénitent ; de lui dire, que s'il pouvait obtenir une autre place non moins avantageuse, il devrait la préférer à celle-là ; qu'il faut, pour être dispensé d'une obligation grave, une cause également grave ; et que s'il croit avoir cette cause grave, qui est l'impuissance morale, dont nous avons parlé, il doit la restreindre le plus possible, c'est-à-dire, entendre la messe les dimanches et fêtes, toutes fois qu'il lui sera possible sans encourir de grave inconvénient. S'il fait cette promesse et paraît d'ailleurs bien disposé, il pourra être absous.

Q. — Veuillez, s'il vous plaît, donner dans l'*Ami* quelques explications relatives aux interrogations à faire sur le sixième commandement. Mes auteurs de morale ne me rassurent point, parce que ma manière de voir est contestée par des confrères instruits et bien zélés. Je pensais que l'ouvrage intitulé *Disputationes physiologico-theologicæ* me confirmerait dans ma manière de voir; j'ai dû donner 10 fr. pour me le procurer et je n'y trouve point ce que je voulais, parce que ma question n'y est point traitée.

La voici. D'après Gury *(Tractatus de peccatis*, n. 167), « desiderium etiam inefficax est vere peccatum et induit species tum objecti tum *circumstantiarum ;* — gaudium (n. 168) induit pariter species circumstantiarum ; — et ad quæsitum n. 170 : An delectatio morosa induat etiam malitiam specificam circumstantiarum, respond. : Controvertitur, sed addit S. Lig. (ad notam P. Ballerini ibidem) in praxi... sine dubio esse explicandas in delectatione omnes objecti circumstantias. »

Je n'ignore point que la connaissance, la délibération suffisante au consentement coupable, ne soient requises pour pécher gravement. Je suppose le cas assez fréquent où tout cela existe, et je demande si je suis tenu à poser aux pénitents les questions suivantes lorsqu'ils se contentent de s'accuser de leurs fautes en disant : J'ai péché par pensées et par désirs tant de fois, v. g., dix fois par regards, par actions ; et lorsque j'ai la certitude que je ne les scandaliserai point, et que j'ai aussi une certaine probabilité de leur culpabilité sur tous les points ainsi énumérés :

Q. Avez-vous consenti à penser au mal ?

R. Oui.

Q. A quelles personnes se rapportaient vos pensées ?

R. A des personnes de différents états et de différentes conditions.

Q. Combien de fois à des personnes de sexe différent, libres, non parentes ?

Q. Combien de fois à des personnes de sexe différent, libres, parentes et à quel degré ?

Q. Combien de fois à des personnes de différent sexe consacrées à Dieu ? Combien de fois à des personnes mariées parentes ? non parentes ?

Combien de fois à des personnes de même sexe libres non parentes ? parentes et à quel degré ? consacrées à Dieu ? mariées ? mariées et parentes ? combien de fois à vous-même ?

Je procède de la même manière pour les désirs, reprenant mes questions pour les personnes de sexe différent, puis pour les personnes de même sexe, puis sur soi-même : « Desiderii fornicandi declarandæ sunt circumstantiæ consanguinitatis, affinitatis, vinculi matrimonialis aut voti castitatis.

« Et, quia oscula, tactus et amplexus contrahunt malitiam specie diversam pro variis personarum circumstantiis, » je procède ainsi pour ces actes pris ensemble toutefois, et recommançant mon pénible interrogatoire. Les regards me donnent moins de peine, à cause de la probabilité, « quod si absque desiderio fiant, non induant malitiam circumstantiarum » (Gury, n. 417, ad Quæ.).

Quant aux péchés consommés, il est clair que les mêmes questions s'imposent, en sorte que l'on peut se faire une idée du martyre qu'il a fallu subir pendant cinq années de ministère dans une paroisse de 7.000 âmes avec trois prêtres et quelquefois deux seulement pour l'administrer, et combien ma joie est grande sans être bien sainte, lorsque mes pénitents n'ont rien à déclarer sur ce commandement.

R. — La manière de penser et d'agir de notre correspondant n'est pas en soi digne de répréhension. Elle peut toutefois appeler quelques remarques.

1° *La manière de penser*. Il est certain, d'après Gury, qui ne fait lui-même que rapporter le sentiment de saint Liguori et des autres théologiens, que : « desiderium (rei malæ) etiam inefficax, est vere peccatum et induit species tum objecti, tum circumstantiarum. » De même : « gaudium induit pariter species circumstantiarum. » La raison en est que le désir, même inefficace, tend à l'objet, atteint l'objet vers lequel il se porte, tel qu'il est et avec ses circonstances connues. Le « gaudium » ou la complaisance dans l'acte passé emporte une nouvelle approbation de cet acte, et en contracte par conséquent toute la malice.

En est-il de même de la délectation morose ? Elle se distingue des deux péchés précédents en ce qu'elle ne va pas de soi à l'objet mauvais, soit futur, soit passé, mais suit la représentation interne qui en est faite dans l'esprit par l'imagination ; en sorte que l'objet de la délectation, c'est l'objet interne, tel qu'il est vu par l'esprit et proposé à la volonté. Les circonstances de cet objet interne étant connues et voulues, impriment évidemment à la volonté qui s'y complaît l'espèce et la gravité de leur malice, et dans ce sens on doit affirmer que la délectation morose contracte les différentes malices de son objet.

Mais s'il s'agit de l'objet externe de la délectation, il y a controverse sur le point de savoir si on contracte la malice des circonstances externes, qui ne font pas partie de l'objet interne, v. g. « si quis morose delectetur de muliere cognatâ, quatenus pulchrâ, non quatenus cognatâ, seu abstrahendo a circumstantia cognationis. »

Saint Liguori regarde comme bien probable l'opinion défendue par un grand nombre d'auteurs cités par lui, et qui admet que la malice des circonstances externes de l'objet n'est pas imputable, parce que ces circonstances n'entrent pas dans l'objet interne, représenté par l'imagination, et auquel se termine la délectation. L'opinion contraire lui paraît néanmoins probable aussi. Il paraît même se ranger à cette dernière, au moins pour la pratique. Il s'en explique ainsi : « Hæc opinio (quæ tenet non contrahi malitias objecti), *speculative loquendo*, est valde probabilis, *sed in praxi* dico cum Holzmann sine dubio esse explicandas in delectatione omnes objecti circumstantias, quia in illâ adest *periculum proximum* desiderii pravi peccandi cum hujusmodi personâ » (ap. Tract. III, n° 48). D'où l'obligation de déclarer les circonstances de l'objet externe se tire du péril prochain de le désirer, péril renfermé dans la délectation morose. S'exposer au péril prochain de pécher, c'est déjà commettre le péché. Mais il est nécessaire que le péril prochain soit appréhendé comme tel ; autrement il ne serait pas imputable. Il faut donc que celui qui admet la délectation morose, v. g., *de actione turpi cum muliere cognatâ;* voie le péril prochain où il se met de consentir au désir mauvais de pécher avec cette personne. Cela étant, il encourt la malice spéciale qui découle de la circonstance de parenté de la personne, objet du désir. Mais ce péril n'existant pas ou n'étant pas aperçu, la circonstance ne serait pas imputable, au moins plus probablement.

De tout ce qui précède, il suit que sur le point en question, il y a encore un certain doute, et que la connaissance requise et suffisante pour encourir la malice des circonstances, porte non pas sur la délectation elle-même et son objet interne, mais sur le danger prochain qu'il y a de se porter au désir de l'objet externe.

2° *La manière d'agir*. Elle consiste à interroger sur toutes les circonstances capables d'ajouter une malice ou espèce nouvelle au péché *contra sextum*, commis par actes, regards, désirs, complaisance et délectation morose.

Est-elle bonne? Evidemment nous ne pouvons la juger *in individuo*. Si nous la considérons abstractivement, elle ne paraît point en opposition avec ce que dit saint Liguori (Praxis conf., n° 39 et seq.) au sujet des interrogations à faire *circa sextum*.

Il convient cependant de rappeler à ce sujet quelques principes ou règles pratiques que le confesseur ne doit pas perdre de vue.

1° Le confesseur doit éviter de trop multiplier et de pousser trop loin les interrogations au saint tribunal : « Confessarius non sit nimis anxius in interrogando, sed interroget tantum de iis quæ probabiliter pœnitenti conveniunt, juxta suam conditionem » (S. Lig. Th. m. lib. VI, n° 607). Les interrogations doivent, en général, être modérées, discrètes, opportunes et motivées par la nécessité de procurer l'intégrité de la confession ou d'éclairer le confesseur sur les dispositions et l'état du pénitent.

2° *In materiâ luxuriæ*, la modération et la prudence sont plus nécessaires encore. On admet généralement *a*) que les circonstances, même *notabiliter aggravantes in materiâ luxuriæ*, ne sont pas de nécessité de confession, ce qui fait que le confesseur ne doit pas interroger sur ce point; *b*) que dans le doute si on doit interroger en cette matière, il vaut mieux s'abstenir, et que, dans les interrogations que l'on croit devoir faire, il vaut mieux rester en deçà, que de s'exposer à aller au-delà.

La crainte de trop molester le pénitent, de lui rendre la confession odieuse, à plus forte raison de le scandaliser, est une cause suffisante qui exempte le confesseur de l'obligation d'interroger pour procurer l'intégrité matérielle de la confession.

Nous devons dire un mot de l'interrogation sur les différents péchés *circa sextum* énumérés par notre correspondant.

S'il s'agit d'actes externes, il ne sera pas difficile d'ordinaire d'obtenir la déclaration des circonstances de personnes qui changent l'espèce du péché. Quant aux actes internes, et surtout aux délectations moroses ou pensées mauvaises, c'est beaucoup plus difficile. Le désir souffrira moins de difficulté, parce qu'il paraît lié davantage à son objet, dont le souvenir restera dans la mémoire : ce qui souvent n'aura pas lieu pour l'objet de la délectation morose. Interrogé sur ce point, le pénitent ne saura souvent que répondre, et parce qu'il n'aura rien répondu, ou répondu vaguement, il remportera une inquiétude qui troublera peut-être sa conscience. D'ailleurs il n'est pas certain qu'il ait contracté toutes les malices de l'*objet* de la délection morose; si on l'admet, à raison du péril prochain de désirer cet objet mauvais, il peut arriver que le pénitent n'ait pas eu une connaissance suffisante de ce péril, ce qui suffirait à l'excuser.

Donc il y aurait lieu d'être particulièrement modéré dans les interrogations *circa sextum*, surtout quand il s'agit de simple délectation morose, non accompagnée du désir mauvais.

De même que le confesseur ne doit pas mettre le pénitent à la torture pour l'amener à une confession matériellement intègre, ainsi il n'est pas tenu de s'imposer à lui-même un pareil supplice pour atteindre ce but. Le précepte divin qui oblige à l'intégrité matérielle n'est pas censé obliger *cum tanto incommodo* ni le pénitent, ni le confesseur.

Q. — Aujourd'hui se peut-il prêter de l'argent au taux de 8 0/0?

Ceux qui prêtent à 10 0/0 pèchent-ils? ou sont-ils dignes d'absolution?

Je suis curé de campagne du Portugal, et je vous parle de ce qui se passe dans nos villages.

R. — La question du prêt à intérêt est et sera sans doute longtemps encore bien difficile. Gratuit par sa nature, le prêt d'argent puise dans les titres extrinsèques la raison de l'intérêt qu'il rapporte au prêteur. Mais comment estimer ces titres dans la pratique? Cette estimation dépendra beaucoup des circonstances particulières. La loi française fixe à 5 0/0 l'intérêt de l'argent en matière civile; et même, dans la réalité, l'intérêt est descendu aujourd'hui au-dessous de ce taux légal. De sorte que, exiger, sans titre tout à fait spécial et quasi extrardinaire, un intérêt supérieur à 5 0/0, en France du moins, serait encourir la note infamante d'usurier.

En serait-il de même en Portugal? Il nous est difficile de répondre. Cependant l'intérêt de 8 0/0 et de 10 0/0 nous paraît excessif, vu surtout qu'il est perçu dans les villages de campagne où les prêteurs peuvent abuser de la situation peu aisée des emprunteurs. En règle générale, il n'est pas permis de dépasser le taux légal, à moins qu'il n'y intervienne un titre extraordinaire, par exemple un grave dommage subi par le prêteur à cause du prêt, et dont l'emprunteur aurait connaissance.

C'est à l'autorité du pays, seule capable de bien apprécier les circonstances de fait, qu'il convient de demander la réponse exacte à la question.

Q. — Voudriez-vous m'indiquer les livres qui doivent faire le fonds de la bibliothèque d'un jeune prêtre qui a peu d'argent à y consacrer?

R. — Nous avons à résoudre un problème d'économie domestique assez difficile : *acheter le plus possible en faisant le moins possible de dépenses*.

Un jeune curé n'a guère d'argent à consacrer à sa bibliothèque, en règle ordinaire ; et cependant il lui faut une bibliothèque suffisamment garnie, attrayante, lui permettant de travailler sérieusement. Il faut donc aller à l'économie, tout en se procurant les matériaux pour un travail fructueux.

Nous économiserons :

1° *Sur les inutilités.* — Que de beaux et bons livres nous voyons mentionnés sur les catalogues, et qui ne rentrent pas dans le cadre de nos études personnelles ! L'homme universel, qui peut pousser de front toutes les branches de la science ecclésiastique, et même quelques branches des sciences profanes, est une exception. Le commun des mortels doit ménager ses forces intellectuelles et les concentrer sur un ou deux sujets, pour faire quelque chose d'utile. Soyez théologien dogmatique, ou moraliste, ou liturgiste, ou canoniste, ou légiste, ou historien, ou prédicateur, suivant vos goûts et vos ressources ; mais ne soyez pas tout à la fois, du moins en commençant. Naturellement vous donnerez la préférence parmi ces sciences à celle qui aura le plus d'attraits pour vous ; parce que cet attrait est une cause de persévérance et une raison de succès : on revient facilement et on s'adonne avec entrain à une étude qui passionne. Il faudra encore compter sur les fonds dont vous pouvez disposer pour acheter des livres, et sur les ressources que vous offriront les bibliothèques voisines. Le choix d'une science de prédilection une fois fait, on se procure sur chaque science ecclésiastique un bon Manuel, permettant de trouver la solution des principales difficultés ; puis l'on porte ses efforts sur la science choisie, sur laquelle on se procure tout ce qu'il y a de mieux ou de plus récent. Grâce à ce système, vous n'entasserez pas dans votre bibliothèque une foule de bons livres que vous n'aurez jamais l'occasion de couper, et il vous restera des ressources pour vos livres d'études.

2° *Sur les éditions.* — C'est bien beau dans une bibliothèque de belles éditions magnifiquement reliées ! Oui, mais que d'argent on y engloutit pour arriver à avoir des ouvrages que l'on n'ose pas toucher dans la crainte de les ternir, ou qui ne veulent pas rester ouverts sur votre bureau ! Nous serons plus modestes et nous viserons d'abord le livre.

Nous ne voulons pas dire toutefois qu'il faut être indifférent à toute édition. Il est des ouvrages qui n'ont d'intérêt et de valeur réelle qu'autant qu'on en possède la dernière édition. Tels sont, par exemple, les ouvrages de théologie morale, de droit canon, de liturgie, d'administration temporelle. La morale ou plutôt la casuistique faisant chaque jour des progrès par suite des nouvelles décisions du Saint-Siège, vous n'irez pas acheter dans un catalogue d'occasion un exemplaire de la première édition de Gury, fût-il à deux francs. Tous les ouvrages de liturgie qui n'ont pas été remaniés depuis quelques années sont bien en défaut avec les nouvelles règles sur la translation des fêtes. Quant au droit canon, que de décrets importants on ne rencontre pas dans les éditions qui datent seulement de dix ans ! Il en est de même pour l'administration temporelle.

Mais, me direz vous, il faudra, à ce train-là, suivre toutes les éditions de chaque ouvrage. — C'est ce que nous faisons à l'*Ami du Clergé*. Quant aux prêtres occupés dans le ministère, pour suivre le mouvement scientifique, ils n'ont qu'à acheter les meilleures éditions parues au moment où ils montent leur bibliothèque, et puis ils les tiendront au courant en les annotant quand ils rencontreront de nouvelles décisions dans l'*Ami ;* nous prenons soin, en effet, de donner toutes les décisions qui ont un intérêt général et apportent une modification sensible à la science, afin de tenir nos lecteurs au courant du mouvement scientifique.

Il est d'autres ouvrages, au contraire, qui sont aussi utiles dans les premières que dans les dernières éditions. Ainsi peu importe la forme du volume où vous lirez Bossuet, Bourdaloue, de Maistre : partout vous rencontrerez, sinon exactement les mêmes termes, du moins la même pensée, et cela vous suffira pour le but que vous vous proposez. Pour tous les ouvrages de cette sorte, vous vous contenterez des éditions d'occasion, que vous pourrez avoir à bon marché. C'est pourquoi il n'en est pas question dans le catalogue que nous avons dressé.

Nous ferons remarquer en outre que les ouvrages importants sont souvent publiés en deux formats, l'in-8 pour les bibliothèques de luxe, et l'in-12, qui est coté ordinairement d'un quart meilleur marché. C'est toujours le prix de l'in-12 que nous avons indiqué dans ces occasions.

3° *Sur le prix d'achat.* — Tous les prix que nous avons donnés, nous les avons relevés sur les derniers catalogues publiés par les libraires que nous indiquons. Quand le même ouvrage se trouvait dans deux catalogues avec un prix différent, nous avons indiqué le moins cher.

Tous ces prix sont des prix forts, qui comportent, dans la pensée des éditeurs, des remises de 15 à 20 0/0 pour ceux qui savent les réclamer. Vous réclamerez donc la remise en faisant votre commande.

D'autre part, rien n'empêche d'envoyer à un seul libraire, par exemple celui auquel on fait la plus forte commande, la note de tous les ouvrages que l'on désire et de débattre les conditions à l'amiable. On évite ainsi des frais de correspondance, de transport et d'envoi d'argent et on obtient des conditions meilleures.

La plupart des libraires acceptent aussi le paiement par traites échelonnées à des intervalles réguliers et plus ou moins fortes selon le montant de l'achat.

4° *Sur le nombre des ouvrages.* — Si l'on voulait se procurer tous les ouvrages mentionnés dans notre catalogue, il faudrait plusieurs milliers de francs. Nous avons cependant tenu à donner ce qu'il y avait de plus important dans chaque bran-

che de la science, afin que chacun pût choisir suivant ses goûts. Ce qui plaît à l'un, ne plaît pas toujours à l'autre, et tel ouvrage ravira celui-ci et laissera froid celui-là.

D'autre part, pourquoi les curés d'un canton ne s'entendraient-ils pas pour acheter des ouvrages différents, qu'ils se prêteraient à l'occasion? Chaque ouvrage, payé par celui qui l'a acheté, resterait sa propriété ; mais il irait de presbytère en presbytère charmer les loisirs de ses lecteurs. On consacrerait ainsi chaque année une somme égale, mais peu importante au fond, et l'on serait complètement au courant des publications modernes recommandées par l'*Ami du Clergé*. C'est la solution la plus simple de l'intéressante question des bibliothèques cantonales.

Il y a encore la ressource des emprunts faits aux bibliothèques bien montées. Un grand nombre de prêtres à qui leurs ressources permettent ce luxe, ont une abondance de volumes qui ne sont pour eux d'aucune utilité, soit parce qu'ils les ont lus, soit parce que leurs occupations ne leur permettent plus de s'occuper sérieusement de telle ou telle science ecclésiastique. Les prêter à de jeunes confrères qui en profiteront, est un acte de charité fécond en bons résultats. Peut-être assurera-t-on par là la persévérance d'un prêtre qui se serait perdu dans l'oisiveté. En tous cas il reste l'intime conviction d'avoir fait un heureux.

Beaucoup il est vrai ont commencé par prêter, qui ont cessé dans la suite, parce que leurs volumes ne rentraient plus au bercail. Il ne tient qu'à chacun de nous de faire cesser ces craintes, en reportant fidèlement et après un laps de temps assez court les volumes empruntés.

Enfin, nous le dirons sans vanité, la collection de l'*Ami du Clergé* peut suffire à résoudre une foule de difficultés et dispenser ainsi d'un certain nombres de livres. N'y trouve-t-on pas tout ce qui touche à l'administration temporelle, à la théologie pastorale, à la théologie morale, au droit canon, à la liturgie? C'est moins méthodique que dans un traité *ex professo*, mais plus facile à suivre. De sorte que le jeune prêtre qui aurait la table de la première série et les six volumes de la seconde, avec l'*Ami du clergé paroissial*, pourrait disposer de toute la somme qu'il destine à sa bibliothèque pour acheter des spécialités.

Tous les ouvrages notés dans le catalogue qui va suivre sont bons, mais ils n'ont pas tous la même valeur. Nous les avons classés sous quelques rubriques, sans aucun ordre, parce qu'il est facile de s'y reconnaître. On se tromperait donc en donnant la préférence aux premiers de la liste : à chacun de choisir suivant ses ressources et ses goûts. Ce ne sont pas non plus les seuls bons ouvrages sur les sciences ecclésiastiques que l'on puisse se procurer. Nous avions à former le catalogue d'une bibliothèque de commençant peu fortuné ; il nous fallait donc nous en tenir aux ouvrages plus généraux. Enfin il en est un certain nombre qui sont tellement connus qu'il est inutile de les citer.

§ I. — Administration paroissiale

Sabathier, G. Traité de l'administration temporelle et spirituelle des paroisses. 2 vol. in-8°, Paris, Delhomme, 15 fr.

Mach. Trésor du prêtre. 2 vol. grand in-18. Paris, Delhomme, 6 fr.

D'Ezerville. Traité pratique de la tenue des sacristies. In-12, Haton, 3 fr.

Fédou. Notions pratiques sur la comptabilité des fabriques. In-8, Haton, 3 fr.

Le bon curé au XIXe **siècle,** par M. Dieulin. 2 vol. in-8°, Lecoffre, 8 fr.

Guide pratique de l'administration temporelle, par Téphany. 2 vol. in-8, Vivès, 12 fr.

Traité pratique de la police du culte, par Fédou. In-8, Vivès, 3 fr. 50.

Cours alphabétique et pratique de la législation civile-ecclésiastique, par Mgr André, 4 vol. in-8, Rodez-Soubiron.

Manuel des conseils de fabrique, par J. Vouriot. 1 vol. in-4° Bloud, 7 fr. 50.

Enchiridion parochorum, par Berengo. Venise, 1877.

§ II. — Ascétisme

Le prêtre, par le P. Berthier. 1 vol. in-8, Haton, 6 fr.

Manrèze du prêtre, par le P. Caussette. 2 vol. in-8, Berche et Tralin, 8 fr.

Le prêtre, par le P. de Molina. 2 vol. in-12, Letouzey et Ané, 7 fr.

Le prêtre et la vie d'étude, par l'abbé Moussard. In-8, V. Retaux, 4 fr.

Cours de théologie mystique, par le P. Schram. 2 vol. in-8, Vivès, 10 fr.

Traité de la vie intérieure, par le P. Meynard. 2 vol. in-12, Paris, Delhomme, 7 fr.

Le sacerdoce éternel, par le card. Manning. In-12, Lille, Société Saint-Augustin, 2 fr.

Prêtre et hostie, par le P. Giraud. 2 vol. in-8, Paris, Delhomme, 12 fr.

Le sacrifice dans le dogme catholique et la vie chrétienne, par l'abbé J.-M. Buathier. 1 vol. in-12, Paris, Delhomme, 3 fr. 50.

Traité de la communion fréquente, par l'abbé J.-L.-A. Maurel. 1 vol. in-8, Paris, Delhomme, 7 fr. 50.

Théorie de la dévotion au Sacré-Cœur, par l'abbé Jules Thomas. 1 vol. in-12, Lille, Société de Saint-Augustin, 3 fr. 50.

Cultus SS. Cordis Jesu, Nix, S. J. Fribourg, Herder, in-8, 2 fr.

Œuvres ascétiques de saint Alphonse de Liguori. 16 vol. in-12, Casterman, Paris, 48 fr.

L'ascétique chrétienne, par M. l'abbé Ribet. In-8, Paris, Poussielgue, 7 fr.

La mystique divine, par l'abbé J. Ribet. 3 vol. in-8, Poussielgue, 22 fr.

La mystique divine..., par Gœrres. 5 vol. in-18 jésus, Poussielgue, 16 fr.

Méthode de direction spirituelle, par Scaramelli. 4 vol. in-18 jésus, Retaux, 12 fr.

Ouvrages du P. Faber. 10 vol. in-12 jésus, Retaux, 32 fr.

Œuvres de sainte Thérèse, traduites par le P. Bouix. 6 vol. in-12, Lecoffre, 24 fr.

Discernement des esprits, par Scaramelli. In-12, Walzer, 2 fr. 50.

§ III. — Catéchismes

Le directeur des catéchismes..., par l'abbé Turcan. 3 vol. in-18 jésus, Retaux, 12 fr.

Cours de religion, par l'abbé Grosse. 6 vol. in-8, Vivès, 40 fr.

Le catéchisme de Rodez. 3 vol. in-8, Vivès, 16 fr.

Catéchisme de Couturier. 2 vol. in-8, Vivès, 10 fr.

Le catéchiste au XIXe **siècle,** 2 vol. in-8, Vivès, 10 fr.

Grand cathéchisme de la persévérance chrétienne, par d'Hauterive. 14 vol. in-12, Walzer, 40 fr.

La somme du catéchiste, par M. Regnaud. 4 vol. in-12 jésus, Palmé.

Pratique de l'enseignement du catéchisme de la première communion, par l'abbé Maudouit. 3 vol. in-12, Bloud et Barral, 10 fr. 50.

Explication du catéchisme, par Guillois. 4 vol. in-12, Casterman, 12 fr.

§ IV. — Controverse et apologétique

Weys, A. M. Apologie du christianisme. 2 vol. in-8, Paris, Delhomme, 12 fr.

Ortolan, Th. (R. P.). Astronomie et théologie. 1 vol. in-8, Paris, Delhomme. 5 fr.

Constant. Science et révélation. 1 vol. in-8, Paris, Del homme, 2 fr.

Benoît (Dom Paul). La cité antichrétienne au XIX^e^ siècle. 4 vol. in-12 écu, Paris, Delhomme, 16 fr.

Dictionnaire apologétique de la foi catholique, par J.-B. Jaugey. 1 vol. grand in-8 jésus de 3500 col., Paris, Delhomme, 25 fr.

Moïse et Darwin, par le D^r^. Constantin James. 1 vol. in-8, Lille, Société Saint-Augustin, 4 fr.

Religion et catholicisme au XIX^e^ siècle, par Mgr Cauly. 2 vol, in-18 jésus, Paris, Poussielgue, 6 fr.

Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques, par M. l'abbé J.-B. Glaire. 2 vol. in-8 raisin à deux colonnes, Poussielgue, 32 fr.

Etudes philosophiques sur le christianisme, par M. A. Nicolas. 4 vol. in-18 jésus, Poussielgue, 14 fr.

La foi et ses victoires, par Mgr Baunard. 2 vol. in-18 jésus, Poussielgue, 7 fr. 50.

Le christianisme et les temps présents, par Mgr Bougaud. 5 vol. in-18, Poussielgue, 20 fr.

Les splendeurs de la foi, par l'abbé Moigno. 5 vol. in-8, René Haton, 40 fr.

Les livres saints et la science, par l'abbé Desailly. 1 vol. in-12, Haton, 4 fr.

Le bon sens de la foi, par le P. Caussette. 2 vol. in-8, Berche et Tralin, 8 fr.

Apologie du christianisme, par Franz Hettinger. 5 vol. in-8, Bloud, 25 fr.

Les temps primitifs et les origines religieuses, par Thomas. 2 vol. in-8, Bloud, 8 fr.

§ V. — Droit canon

Ferraris. Bibliotheca canonica, 1885-1894, in-4, 9 vol. in-4. Rome, 16 fr. le vol. en moyenne.

Sanguinetti, S. J. Juris ecclesiastici institutiones. Rome, 1890, in-8, 596 pages, 7 fr. 50.

Santi. Prælectiones juris canonici, 5 vol. in-8. Pustet à Ratisbonne, 18 fr.

Vecchiotti. Institutiones canonicæ, 3 vol. in-8. Turin, 10 fr.

Bonal. Institutiones canonicæ, 2 vol. in-8. Paris, Delhomme, 7 fr. 50.

De Angelis. Prælectiones juris canonici, 8 vol. in-8. Paris, Delhomme, 50 fr.

De Brabandere. Juris canonici... compendium, 2 vol. in-8. Lille, Société Saint-Augustin, 15 fr.

Laurin. Introductio in corpus juris canonici, in-8. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 5 fr. 65.

Stremler. Traité des peines ecclésiastiques, in-8. Poussielgue, 6 fr.

Bargilliat. Prælectiones juris canonici, 2 vol. in-12. Berche et Tralin, 8 fr.

Les principes du droit public de l'Eglise, par le P. Tarquini, in-8. Retaux, 3 fr. 50.

Le droit public de l'Eglise, par le P. Liberatore, 1 vol. in-8. Retaux, 6 fr.

Bouix. Institutiones juris canonici, 14 vol. in-8. Lecoffre, 98 fr.

Jus canonicum, par M. Grandclaude, 3 vol. in-8, Lecoffre, 24 fr.

Dictionnaire de Droit canonique, par Mgr André, 4 vol. in-4. Walzer, 48 fr.

Craisson. Manuale juris canonici, 4 vol. in-12.

Huguenin. Expositio methodica juris can., in-8, 1887.

Gasparri. Tractatus de Matrimonio, 2 vol. in-8. Paris, Delhomme, 13 fr.

Brillaud. Traité pratique des empêchements, 1 vol. in-8 écu. Paris, Delhomme, 5 fr.

Ioder. Formulaire matrimonial, 1 vol. in-8 écu. Paris, Delhomme, 3 fr. 50.

Traité des dispenses matrimoniales, par Téphany, in-8. Vivès, 6 fr.

Planchard. Dispenses matrimoniales, 1 vol. Angoulême, 1882.

Beringer. Les indulgences, 2 vol. in-8. Paris, Delhomme, 8 fr.

Deshayes. Memento juris ecclesiastici. Un vol. in-18, 4 fr. (spécialement recommandé).

§ VI. — Ecriture sainte

Cursus Scripturæ sacræ, auctoribus R. Cornely, J. Knabenbauer, etc. Grand in-8. 20 vol. de 450 à 650 p., ont paru et coûtent 155 fr. Paris, Lethielleux.

Cornely R. S. J. Historicæ et introductiones in utriusque Testamenti libros sacros compendium. 1889, 454 p. Lethielleux, 9 fr.

Ubaldi, P. Introductio in sacram scripturam... 3 vol. in-8. Rome. 22 fr. 50

La sainte Bible... par M. Bayle, Clair, Crelier... 39 vol. in-8 raisin, sur deux colonnes. Paris, Delhomme. 175 fr.

Introduction à l'étude de l'Ecriture sainte, par MM. Trochon et Lesêtre. 3 vol. in-8 écu. Paris, Delhomme. 10 fr. 50.

Etudes sur les poëtes bibliques, par Mgr Plantier. 2 vol. in-8. Paris, Delhomme, 12 fr.

Cursus Scripturæ sacræ... auctore Schouppe, S. J. 2 vol, in-8. Paris, Delhomme, 8 fr.

M. Vigouroux. 1° La Bible et les découvertes modernes, 5 vol, in-12. Berche et Tralin. 20 fr.
2° Mélanges bibliques, 1 vol. in-12. Berche et Tralin. 4 fr.
3° Le nouveau Testament et les découvertes archéologiques. 1 vol. 4 fr.
4° Manuel biblique, 4 vol. in-12. 14 fr.
5° Les livres saints et la critique rationaliste, 5 vol. in-12. 20 fr.
6° Le Dictionnaire de la Bible. 20 fascicules à 5 fr. En cours de publication, chez Letouzey et Ané.

La sainte Bible, par L. Cl. Fillion. 8 vol. in-8. Letouzey et Ané. 60 fr.

L'Evangile expliqué... par l'abbé Dehaut. 4 vol. in-8. Retaux, 18 fr.

§ VII. Ecriture sainte *(Suite)*

Cours élémentaire d'Ecriture sainte, par M. Rault. 3 vol. in-12. Lecoffre. 9 fr. 50.

Introduction historique et critique aux livres du N. T., traduite par de Valroger. 2 vol. in-8. Lecoffre. 12 fr.

La clef des épîtres de saint Paul, par Guillemon. 2 vol. in-12. Lecoffre, 5 fr.

Bible. Commentaire, par le D^r^ d'Allioli. 8 vol. in-8. Vivès. 48 fr.

Commentarius in psalmos, par l'abbé Maunoury. 2 vol. in-8. Bloud. 10 fr.

Commentaire sur les épîtres de saint Paul, par Maunoury. 4 vol. in-8. Bloud. 20 fr.

Commentaire sur les épîtres catholiques, par Maunoury. In-8. Bloud. 5 fr.

Meignan (Cardinal). 1° Les Evangiles et la critique au XIX^e^ siècle. 1 vol. 6 fr.
2° Le monde et l'homme primitif, 1 vol. in-8. Palmé. 6 fr.
3° Les prophéties messianiques. 2 vol. in-8. Palmé. 12 fr.

§ VIII. — Eloquence

Mermillod (Cardinal). Œuvres complètes. 2 vol. in-8 et 2 vol. in-12. Paris, Delhomme. 15 fr.

R. P. Félix. Retraites de Notre-Dame, 7 vol. in-12. Paris, Téqui. 15 fr. 75.
Id. Conférences (à compléter).
R. P. Monsabré. Conférences (à compléter).
Œuvres pastorales de S. E. le Card. Joachim Pecci. 2 vol. in-8. Société de Saint-Augustin, Lille. 8 fr.
Œuvres pastorales de S. E. le Card. Parocchi. 1 vol. in-8. Lille, Société de Saint-Augustin. 4 fr.
De **Ravignan.** Conférences de 1837 à 1846. 4 vol. in-12. Poussielgue. 12 fr. 50.
R. P. Lacordaire. Œuvres complètes, 9 v. in-18 jésus. Poussielgue. 30 fr.
Id. Œuvres posthumes, 3 vol. in-8 et 4 vol. in-18 jésus. Poussielgue, 34 fr.
Œuvres épiscopales de S. E. le cardinal Pie, 9 v. in-8. Oudin. 63 fr.
Œuvres sacerdotales inédites de S. E. le cardinal Pie, 2 vol. in-8. Oudin. 12 fr.
Mgr Gay. 1° De la vie et des vertus chrétiennes, 3 vol. in-12. Oudin. 10 fr. 50.
2° Conférences aux mères chrétiennes. 2 vol. in-8. Oudin. 12 fr.
3° Elévations sur la vie et la doctrine de Notre-Seigneur. 2 vol. in-8. Oudin. 12 fr.
4° Instructions pour les personnes du monde, 2 vol. in-12. Oudin. 7 fr. 50.
5° Sermons, 2 vol. in-8. Oudin, 12 fr.
6° Sermons d'Avent. In-8. Oudin. 6 fr.
Œuvres pastorales de Mgr Guibert. 5 vol. in-8. Mame et Fils, 15 fr.
Œuvres pastorales et oratoires de Mgr Besson. 7 vol. in-18. Retaux, 21 fr.
Etudes sur les Pères des trois premiers siècles, par Mgr Freppel, 11 vol. in-8. Retaux. 66 fr.
Instructions et homélies de Mgr Pichenot, 4 v. in-18 jésus. Retaux. 12 fr.
Œuvres de Mgr Landriot, 25 vol. in-12 à 3 fr. 50. Lecoffre.
Œuvres de M. le comte de Montalembert, 9 vol. in-8. Lecoffre. 48 fr.
Œuvres complètes de Mgr Plantier. 16 vol. in-8. Lecoffre. 80 fr.
Œuvres du comte de Maistre. 2 vol. in-8. Vivès. 10 fr.
Œuvres du P. Ventura. 9 vol. in-8. Vivès. 43 fr.
Œuvres diverses de Louis Veuillot. 30 vol. Palmé. 90 fr.
Les Mélanges. Vivès et Gaume. 3 séries. La première est épuisée.

§ IX. — Hagiographie

Histoire de la vie de Jésus-Christ, par G. Bovier-Lapierre, 1 vol. in-12. Paris, Delhomme, 3 fr. 50.
La vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par Le Camus. 3 vol. in-12. Letouzey et Ané. 10 fr. 50.
La vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'abbé Fouard. 2 v. in-12. Lecoffre. 8 fr.
Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'abbé Fretté. 2 v. in-8. Lethielleux. 12 fr.
Histoire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par le P. Coleridge. 20 vol. in-8 écu. Lethielleux. 80 fr.
Notre-Seigneur Jésus-Christ dans son saint Evangile, par l'abbé Lesêtre. In-8 raisin. Lethielleux. 7 fr. 50.
Jésus-Christ, roi éternel, par Mgr Fava. 2 vol. in-8. Bloud et Barral. 10 fr.
Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par Louis Veuillot. In-12. Palmé. 3 fr. 50.
Vie des saints pour chaque jour de l'année, par le P. Giry. Nouvelle édition revue par M. Guillaume. 4 vol. in-12. Paris, Delhomme. 12 fr.
Grande vie des saints, par Collin de Plancy. 26 vol. in-8. Vivès. 156 fr.
Fleurs des petits Bollandistes, par l'abbé Provost. 2 vol. in-8. Bloud. 10 fr.
Les petits Bollandistes, par Mgr Paul Guérin. 17 v. in-8. Bloud. 90 fr.
Supplément aux petits Bollandistes, par Dom Piolin. 3 vol. in-8. Bloud. 25 fr.

§ X. — Histoire de l'Eglise

Iungmann, B. Dissertationes selectæ in historiam ecclesiasticam, 7 vol. 1880-1887. Pustet, Ratisbonne, 36 fr.
Défense de l'Eglise, par Gorini, 4 vol. in-8. Paris, Delhomme, 16 fr.
Nouveau cours d'histoire ecclésiastique, par M. l'abbé Rivaux, 3 vol. in-8. Paris, Delhomme, 12 fr.
Manuel de l'histoire de l'Eglise, par le Dr H. Bruck, 3 vol. in-8. Paris, Delhomme, 10 fr. 50
Histoire de l'Eglise, par M. Richou, prêtre de Saint-Sulpice, 3 vol. in-8. Paris, Delhomme, 12 fr.
Leçons d'histoire ecclésiastique, par l'abbé Doublet, 4 vol. in-12. Berche et Tralin, 14 fr.
Histoire universelle de l'Eglise catholique, par Rohrbacher, continuée par l'abbé Guillaume, 13 vol. in-4. Letouzey et Ané, 90 fr.
Histoire de l'Eglise, par Darras, 44 vol. in-8, Vivès, 264 fr.
Histoire ecclésiastique, par l'abbé Blanc, 4 vol. in-12. Lecoffre, 16 fr.
Introduction à l'histoire ecclésiastique, par l'abbé Blanc, in-12. Lecoffre, 4 fr.
Cours d'histoire ecclésiastique, par l'abbé Rivière, 3 vol. in-8. Vivès, 18 fr.
Histoire de l'Eglise, par Kraus, 3 vol. in-8. Bloud et Barral, 12 fr.

§ XI. — Liturgie

Carpo. Compendiosa bibliotheca liturgica, in-8. Lecoffre, 5 fr.
Cérémonial selon le rite romain, par Le Vavasseur, 2 vol. in-12. Lecoffre, 8 fr.
De Herdt. Sacræ Liturgiæ praxis, 3 vol. in-8. Louvain.
Martinucci, Manuale Sacrarum Cœrem, 7 vol. Rome.
Maugère. 1° Notions générales sur la liturgie, 1 vol. in-12. Palmé, 3 fr.
2° Le bréviaire romain commenté, 1 vol. in-12. Palmé, 3 fr.
Schober. Cœremoniæ Missæ. Pustet, Ratisbonne, 3 f. 50.
Bernard. Cours de liturgie romaine, 6 vol. in-12. Berche et Tralin, 21 fr.
Lerosey. Manuel liturgique, 4 vol. in-12. Berche et Tralin, 16 fr.
L'année liturgique, par le P. D. Guéranger, 13 vol. in-12, Oudin, 48 fr. 75.

§ XII. — Philosophie.

Farges (Albert) prêtre de Saint-Sulpice. Cours complet de philosophie en 8 vol. Paris, Delhomme, environ 29 fr.
Sansévérino. Manuel de philosophie chrétienne, traduit par Corriol, 2 vol. in-8. Paris, Delhomme, 8 fr.
Œuvres philosophiques du cardinal Zigliara, 3 vol. in-8. Lecoffre, 20 fr.
Gonzalez (cardinal Zéphirin). Histoire de la philosophie, 4 vol. in-8 carré, 24 fr.
La vie et l'hérédité, par Vallet, in-18 jésus. V. Retaux et fils, 3 fr.
L'art d'arriver au vrai, par J. Balmès, 1 vol. in-18 jésus. V. Retaux, 3 fr.
Philosophie fondamentale, par J. Balmès, 3 vol. in-18 jésus. V. Retaux, 3 fr.

§ XIII. — Question sociale

Le Patron, par Ch. Périn, in-12. Lille, Société de Saint-Augustin, 2 fr.
La question sociale, par l'abbé Théron, in-12, Téqui, 2 fr. 65.
Les questions religieuses et sociales de notre temps, par Mgr Sauvé, in-12. Téqui, 4 fr.
Le revenu, salaire et capital, par le duc d'Ayen, in-18. Téqui, 1 fr.